

COMMUNE DE DONZAC 33410 : SALLE COMMUNALE JOSEPH DAVID **CONDITIONS D'UTILISATION ET REGLEMENT INTERIEUR**

1. GESTION DES MISES A DISPOSITION

La commune de DONZAC est propriétaire de la Salle communale Joseph DAVID, le Conseil Municipal a décidé d'en assurer directement la gestion.

Mise à disposition de la Salle :

La salle peut être mise à disposition : des particuliers, des associations, des sociétés publiques ou privées.

Personnes habilitées à gérer les mises à dispositions :

- Le Maire : Alain Queyrens
- La 1^{ère} adjointe : Annie Lacoste
- La 2^{ème} adjointe : Bernadette Bordenave

Cette fonction de gestion leur confère le droit :

- d'accepter ou de refuser la mise à disposition de la Salle, s'ils jugent que toutes les garanties d'un bon usage ne sont pas remplies.
- d'effectuer les états des lieux d'entrée et de sortie.

Conditions de location :

La location ne sera officiellement enregistrée qu'une fois que seront déposés au secrétariat de Mairie (y compris pour les associations):

- la convention de location complétée et signée par les 2 parties,
- l'attestation d'assurance responsabilité civile (obligatoire),
- le chèque de la location de la Salle,
- Un dépôt de garantie constitué :
- d'un chèque de caution pour petits dégâts : montant 300 €
- et d'un chèque de caution pour nettoyage de la Salle : montant 100 €.

Remise des clés :

Les personnes habilitées à gérer les mises à dispositions délivreront les clés de la salle au preneur, après l'état des lieux d'entrée, et rappel des consignes de sécurité et récupéreront les clés lors de l'état des lieux de sortie.

Tarifs et charges de mise à disposition

Les tarifs et charges demandées varient selon la catégorie du demandeur et la période de l'année.

Les chèques sont à établir à l'ordre du Trésor Public.

Les chèques de caution seront rendus à l'utilisateur selon l'état des lieux de sortie et après encaissement du chèque de location.

Dans le cas de gros dégâts supérieurs au montant de la caution, le locataire sera tenu d'en acquitter le complément ou sa responsabilité civile sera engagée.

Utilisateurs	Période du 01/05 au 14/10	Période du 15/10 au 30/04 Avec chauffage
Associations communales	Gratuit	Gratuit
Particuliers de la commune	60 €	100 €
Particuliers résidant hors commune	300 €	350 €
Sociétés publiques ou privées	300 €	350 €
Associations extérieures à la commune Remarque : un tarif particulier soumis à l'appréciation du Conseil Municipal pourra être appliqué aux associations non communales dans lesquelles un nombre non négligeable de DONZACAIS, est impliqué.	300 €	350 €

2. REGLEMENT INTERIEUR :

Consignes de sécurité :

Le nombre de personnes pouvant être admises dans la Salle Communale est de 152 personnes assises et 250 personnes debout.

Le locataire et la personne désignée en tant que « Responsable sécurité », devront obligatoirement être présentes au moment de la remise des clés, afin qu'elles prennent connaissance des consignes de sécurité affichées dans la salle et explicitées par le responsable communal.

- Repérage et lecture des N° d'urgence.
- Consignes d'évacuation de la salle en cas de sinistre.
- Repérage et consignes d'utilisation : des extincteurs, des alarmes et des disjoncteurs électriques.
- Aucun objet ne devra être déposé sur les appareils de chauffage.

Il est interdit de fumer dans la Salle Communale qui est un lieu public soumis aux prescriptions de la loi.

Le disjoncteur ne doit pas être coupé sauf en cas de sinistre.

Au cours de la mise à disposition, la commune est déchargée de toute responsabilité vis à vis des accidents qui pourraient être causés par les utilisateurs ainsi que des nuisances et dégâts qui seraient occasionnés par les utilisateurs pendant cette période.

Durée de la location :

La salle Communale est mise à disposition pour une durée normale d'une journée.

Les clefs seront remises et rendues sur rendez-vous.

En cas de journée supplémentaire demandée par le locataire, la commune se réserve le droit de facturer un supplément par rapport au tarif normal.

Horaires d'utilisation :

De nuit, son utilisation normale doit s'arrêter à 2 heures du matin, mais pour les mariages, une dérogation spéciale jusqu'à 4 heures du matin devra être demandée à la Mairie. Le non respect de cette clause pourra entraîner la non restitution du dépôt de garantie.

Aménagements ou décorations :

Le preneur devra obtenir l'accord de l'autorité municipale pour toute intervention sur le bâtiment, en particulier s'il y a des branchements électriques ou pour la fixation de décors, de façon à pouvoir s'assurer qu'ils ne présentent pas de risques d'incendie ou de dégradation de la Salle.

Repas :

Il est interdit de faire la cuisine, de fabriquer des repas dans toutes les pièces de la Salle Communale.

Il est demandé aux utilisateurs de la Salle Communale de respecter les clauses de l'Arrêté Ministériel du 09/05/1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs :

Seul est possible l'assemblage et le réchauffage de plats préparés à l'avance et servis par des professionnels, ou le service de denrées prêtes à être consommées issues du circuit commercial.

Les conditions de transport et de conservation des denrées et des préparations culinaires doivent être respectées grâce à du matériel adéquat.

Boissons :

Il est interdit aux particuliers, associations et sociétés de vendre des boissons alcoolisées dans l'enceinte de la Salle sans détention de licence adéquate.

L'ouverture d'un débit de boissons temporaire, organisé à l'occasion d'une manifestation est soumise à autorisation administrative préalable délivrée par le Maire

L'autorisation ne peut concerner que les boissons des deux premiers groupes, ainsi définis à l'article L.3321-1 du Code de la Santé publique

L'article L. 3334-2 du Code de la santé publique a limité à cinq le nombre d'autorisations annuelles par association.

Parking :

Les parkings extérieurs aménagés sur les terrains jouxtant la Salle Communale sont réservés aux utilisateurs.

Mobilier :

Le mobilier doit rester à l'intérieur de la Salle Communale.

Les fauteuils blancs à votre disposition sont à ranger par dix.

Le mobilier devra être rangé contre le mur intérieur de la salle (côté cimetière).

Nature	Quantité
Nombre de fauteuils blancs :	127
Nombre de tables :	25
Nombre de pieds métalliques marron :	50
Nombre de traverses métalliques marron :	50
Nombre de plateaux en bois de 2 m :	2
Nombre de plateaux en bois de 4 m :	8
Nombre de tréteaux :	27
Nombre de bancs :	

Nettoyage de la salle et du mobilier :

Les sols, murs, sanitaires, poubelles intérieures, plans de travail, cuisinière électrique, réfrigérateur, tables, fauteuils, bancs, plateaux en bois, devront être remis dans un état de propreté parfaite.

Le sol en particulier devra obligatoirement être rincé à l'eau, les résidus de produit de lavage le rendant collant.

L'état de propreté suffisant sera laissé à l'appréciation du responsable communal au moment de l'état des lieux de sortie.

S'il devait s'avérer nécessaire de refaire ou de terminer le nettoyage, alors le dépôt de garantie pour nettoyage serait retenu.

Le locataire

Nom et Signature

Le Maire

Alain QUEYRENS

